**Notification du refus d’agrément de votre entreprise**

**en qualité d’entreprise formatrice en alternance**.

**(Formulaire D4a)**

|  |
| --- |
| Coordonnées complètes de l’entreprise :Dénomination de l’entreprise : Nom et prénom du responsable de l’entreprise : Numéro BCE de l’unité d’établissement (lieu de formation) : Adresse complète de l’unité d’établissement :   N° tél/GSM : Courriel :  |

|  |
| --- |
| Coordonnées de l’opérateur de formation en alternance :Dénomination de l’opérateur : N° d’identification de l’unité de formation : Adresse de l’unité de formation : Nom et prénom du **(**de la) référent(e) : N° tél/GSM : Courriel :  |

Madame, Monsieur,

J’ai le regret de vous informer qu’en vertu de l’article 2bis, §4 de l’accord de coopération–cadre relatif à la formation en alternance conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, modifié par les avenants des 27 mars 2014 et 15 mai 2014, **votre agrément en qualité d’entreprise de formation en alternance est refusé** pour le métier/la filière de :

**Date du refus de l’agrément :**

**La motivation principale qui m’a amené à prendre cette décision est la suivante :**

**Le refus d’agrément entraîne la résiliation immédiate du (ou des) contrat(s) d’alternance relatif(s) à la formation visée par l’agrément. Ce refus d’agrément entraine également une impossibilité totale d’introduire une nouvelle demande d’agrément, pour ce métier ou cette filière, pour une durée d’un an à dater de la date du refus.**

N’hésitez pas à contacter votre opérateur de formation pour de plus amples informations.

Fait en deux exemplaires à  , le .

Pour l’opérateur de formation,

Signature du (de la) référent(e) ou du (de la) responsable chez l’opérateur de formation :

**Après signature, un exemplaire original de cette décision est remis/envoyé à l’entreprise et une version scannée est chargée dans l’outil commun aux opérateurs, aux coachs et représentants sectoriels et à l’OFFA (OPLA).**

**Une version scannée de la présente décision est envoyée à l’OFFA.**

**Le 2ème exemplaire original de cette décision est conservé par l’opérateur.**

En cas de désaccord, un recours écrit peut être introduit auprès de la Commission d’agrément et de médiation de l’OFFA dans les 30 jours calendrier de la date de notification du refus d’agrément d’entreprise. Vous pouvez contacter la Commission d’agrément et de médiation soit par courrier postal, soit par courriel :

**OFFA**

Commission d’agrément et de médiation

Avenue Herrmann-Debroux, 40 – 42

B-1160 Bruxelles

Courriel : **commission@offa-oip.be**